

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES GRAPHITES, Paris Usine à Gauchy, près de Saint-Quentin (Aisne) (filiale à 32 % de la [Société indo-chinoise des graphites](#))

Société industrielle des graphites
(*La Journée industrielle*, 27 décembre 1925)

Sous cette dénomination vient d'être formée une société anonyme ayant pour objet d'effectuer toutes opérations concernant l'exploitation de tous produits, sous-produits, extraits ou dérivés du sol et du sous-sol, et plus particulièrement le broyage et l'enrichissement de graphites.

Le siège est à Paris, 27, boulevard Malesherbes.

Le capital est de 500.000 fr., en actions de 500 fr., sur lesquelles 800 rémunèrent divers apports. Le capital pourra, dès à présent, être porté à 1 million.

Les premiers administrateurs sont : MM. Camille Bodart, à Paris, 34, rue La-Fontaine ; Eugène Dumond*, industriel, à Paris, 13, rue Molitor ; Jean-Claude Gollion*, ingénieur, à Lyon, 1, place Jules-Ferry ; Alexandre-Jean Granval*, à Sèvres (Seine-et-Oise), 30, rue Croix-Bosset ; Mathurin-Marie [Ernest *Émile*] Gué*, à Neuilly-sur-Seine, 79, rue de Chézy, et Jean Malézieux¹, industriel, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 111, rue de Pologne.

* Tous de la Société indo-chinoise des graphites.

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 décembre 1925)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite Soc. INDUSTRIELLE des GRAPHITES, 97, boul. Malesherbes [précédemment siège de la Société indo-chinoise des graphites]. — 99 ans. — 500.000 fr. — 9 déc. 1925. — *Gazette du Palais*.

(*Les Archives commerciales de la France*, 8 octobre 1926)

Paris. — Modification. — Soc. INDUSTRIELLE des GRAPHITES, 97, b. Malesherbes. — Capital porté de 500.000 fr. à 1.000.000 fr. — 11 sept. 1926. — *Gazette du Palais*.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES GRAPHITES
(*Le Temps*, 5 décembre 1926)

¹ Jean Auguste Louis Malézieux (Paris XVII^e, 27 février 1884-Elbeuf, 15 octobre 1964) : frère aîné de Julien Numa Malézieux, administrateur de la Société indo-chinoise des graphites. Employé de commerce, puis industriel en engrais (registre matricule). Administrateur, avec son frère, des Établissements Dumetz, Paris : fournitures à l'agriculture et à l'horticulture (1929). Co-gérant des Vidanges régionales de l'Est parisien (1938).

.....
La Société indochinoise des graphites a créé, il y a un an, une filiale, la Société industrielle des graphites, dont l'usine, édiflée à Gauchy, près de Saint-Quentin, peut répondre à toutes les exigences de la clientèle européenne, et notamment lui livrer des paillettes et des poudres fines jusqu'à être impalpables, de toutes teneurs jusqu'à 99,90 %.

.....

Société indochinoise des graphites
(*Le Temps*, 15 mars 1927)

.....
L'usine de sa filiale à Saint-Quentin traite actuellement 2 tonnes par jour de graphite venant de Laokay et les travaux en cours d'exécution porteront le traitement à 10 tonnes par jour en septembre prochain.

CHRONIQUE DES MINES
Les Graphites de l'Indochine.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 février 1928)

.....
Le graphite de la société est enrichi sur place et à Saint-Quentin (Aisne), où existe une usine appartenant à la Société industrielle des graphites, filiale de la première, et agent exclusif des graphites de l'Indochine pour l'Europe et l'Amérique.

Société indochinoise des graphites
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 mars 1928)

.....
Entre-temps, la société constitua, le 9 déc. 1925, à Paris, une filiale ; la Société industrielle des graphites, au capital de 500.000 francs, pour exploiter une usine d'enrichissement à Saint-Quentin. Cette société porta son capital à 1 million de francs le 11 septembre 1926, par l'émission à 810 fr. de 1.000 actions de 500 fr.

La Société industrielle des graphites est l'agent exclusif de la société pour l'Europe et l'Amérique et enrichit certains lots de graphite en lui ristournant la moitié du bénéfice.

Société industrielle des graphites
(*La Journée industrielle*, 10 octobre 1928)

À vendre séchoir horizontal Vernon, 1 m. de diamètre, 10 m. de long, en bon état.
Société industrielle des graphites, 97, boulevard Malesherbes, Paris.

Société industrielle des graphites
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1929)

Le siège social de cette société a été transféré 18, rue de Varenne (Littré 84-53).

Convocation A.G.
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 juin 1929)

Société Industrielle, des Graphites. — Le 28 juin, 17 h. 30, rue François-1^{er}, 1.

Société industrielle des graphites
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} septembre 1930, p. 700)

Une assemblée ordinaire, tenue le 30 juillet, à titre extraordinaire, a ratifié dans toutes ses parties l'accord intervenu le 30 juin dernier entre la Société industrielle des graphites, d'une part, et la Société minerais et métaux*, de l'autre, aux termes duquel la Société industrielle des graphites a confié à Minerais et métaux, pour une durée de deux ans, la régie de tout son actif industriel.

Madagascar
[Société générale des graphites](#)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 janvier 1931, p. 37)

.....
Il a été indiqué aux actionnaires que la société nouvelle profiterait de l'engagement du groupe Minerais et métaux d'apporter... le bénéfice d'une option d'achat de l'usine de Saint-Quentin pour le traitement des graphites, la fabrication des poudres riches et autres sous-produits...

Société industrielle des graphites
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 29 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant ressortir une perte de 196.067 francs.

L'accord, ratifié le 30 juillet 1930, par lequel la société confiait pendant deux ans à Minerais et Métaux la gérance de tout son actif industriel, est entré aussitôt en vigueur. Les comptes de l'exploitation en régie ne devant être arrêtés qu'à l'expiration du délai de deux ans, c'est alors seulement que l'on connaîtra les résultats.

MM. Furiet ², Jordan, Bavière ³, Dumond, Gué, Herbette ⁴, Masson ⁵, Paix ⁶ et Rousseau ⁷ ont été réélus administrateurs.

Société industrielle des graphites
(*Le Grand Écho de l'Aisne*, 21 mai 1932)

D'une délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 1932 de la Société anonyme dite Société industrielle des graphites, dont le siège est à Paris, rue de Bourgogne, numéro 13, ladite déclaration constatée par un procès-verbal dont une copie certifiée a été déposée au rang des minutes de M^e Darbier, notaire à Nanterre, suivant acte reçu par lui le 2 mai 1932.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide la transformation à dater de ce jour, de la société en société à responsabilité limitée sous la même dénomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale reconnaît que le bilan de la société anonyme est établi ainsi qu'il suit à la date du 15 avril 1932.

| ACTIF | |
|--|---------------------|
| Disponibles bancaires et portefeuille | 145.494 78 |
| Réalisables stocks et approvisionnements | 144.205 75 |
| Immobilisations | 1.274.075 49 |
| Immobilisations à amortir | 212.331 12 |
| | <u>1.776.107 14</u> |
| PASSIF | |
| Capital | 1.000.000 00 |
| Créditeurs divers | 776.107 14 |
| | <u>1.776.107 14</u> |

² Charles Furiet (1867-1953) : homme de confiance de la Banque de l'Indochine, président de la Biênhoà industrielle et forestière. Voir [encadré](#).

³ Henry Bavière : directeur de la Société générale des huiles de pétroles (B.P.)(suite des sociétés Paix et Lesieur). Frère de Paul Bavière, directeur de la Banque de l'union parisienne.

⁴ François Herbette (1885-1960) : Normale Sup. Agrégé de l'université. Directeur des études (1926-1931) de la Banque de l'Indochine, son représentant à la [Société d'études des engrais azotés en Indochine et de la chute du Da-Nhim](#) (1928), etc.

⁵ Probablement Léon Masson (1852-1937) : ingénieur E.C.P., président du conseil de surveillance de la Compagnie Lebon, administrateur de Saint-Gobain.

⁶ Edmond Paix : raffineur de pétroles à Douai, administrateur de la Financière des pétroles, des Pétroles Premier, de la SIDEPAL à Corbehem, de la Société d'études du Nord, de la Canadian Coal Consolidated et de la Société franco-néerlandaise de culture et de commerce (hévéas et coprah à Java).

⁷ Emmanuel Rousseau : administrateur de la Société indo-chinoise des graphites.

Et pour se conformer aux dispositions de l'article 8 de la loi du 7 mars 1932, l'Assemblée reconnaît que l'actif social est de un million de francs et qu'il représente bien un actif net.

Le capital social ainsi fixé à un million de francs est divisé en 2.000 parts de 500 francs chacune, chaque action ancienne donnant droit à une part de 500 francs.

Les parts sociales présentement créées sont entièrement libérées et toutes réparties entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'objet de la société et sa durée ne subissent aucun changement,

Modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour.

ARTICLE PREMIER

La société anonyme, Société industrielle des graphites est transformée en une, société à responsabilité limitée soumise aux dispositions de la loi du 7 mars 1925.

ARTICLE DEUX

La société a pour objet en tous pays :

Toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières pouvant concerner directement ou indirectement, l'exploitation de tous produits, sous-produits, extraits ou dérivés du sol et du sous-sol, et plus particulièrement le broyage et l'enrichissement des graphites.

La société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet, soit seule, soit en participation, soit en association sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit indirectement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission. Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés, faire tous apports à des sociétés déjà existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandes et faire tous prêts, crédits et avances.

ARTICLE TROIS

La Société prend la dénomination « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES GRAPHITES », société à responsabilité limitée.

ARTICLE QUATRE

La durée de la société expirera 99 ans après la date de sa constitution en sa forme primitive de société anonyme, la durée restant la même. Sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE CINQ

Le siège de la Société est fixé à Gauchy (Aisne). Il pourra être transporté en toute autre localité par simple décision collective des associés.

ARTICLE SIX

Le capital social est fixé à un million de francs divisé en 2.000 parts de 500 francs chacune.

Ces parts ont été réparties et attribuées à chacun des actionnaires de la Société transformée dans la proportion d'une part pour une action, savoir :

M. CORDERAS Jean-Noël, 21, rue Thomas-Lemaître, à Nanterre : 1.289 parts.

M. CORDERAS René, 47, rue d'Isle. à Saint-Quentin : 645 parts.
M. HUE Émile, 14, avenue Anatole-France, à Clichy : 10 parts..
M. DUMOND Eugène, 19, rue de Constantine, à Alger : 10 parts.
M. GRANVAL Alexandre, 21, rue Jules Ferry, à Haïphong : 10 parts.
MM. JOURNAL et Cie, 6, rue Rougemont, à Paris : 20 parts.
Société auxiliaire d'entreprise coloniale, 97, boulevard Malesherbes, à Paris : 2 parts.
M. Robert MARTIAL, 151, rue de Paris, à Saint-Denis : 2 parts.

Et en outre à 12 actionnaires dont les noms et les adresses ne sont pas encore connus et qui ne se sont pas fait connaître à l'assemblée.

Déclaration expresse étant faite que toutes les parts composant le capital social sont ainsi réparties à proportion des droits respectifs, et qu'elles sont entièrement libérées.

ARTICLE HUIT

§ B

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent. Au delà de tout appel de fonds est interdit.

§ F

La Société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés. Au cas de décès, elle continue entre le ou les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé prédécédé.

ARTICLE DIX

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Vis-à-vis des tiers, la gérance a, par application des dispositions de l'article 24 de la loi du 7 mars 1925, tous les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social.

Monsieur Jean-Noël CORDERAS, demeurant à Nanterre, 21, rue Thomas-Lemaître, et Monsieur René CORDERAS, demeurant à Saint-Quentin, 47, rue d'Isle, sont dès à présent nommés gérants pour toute la durée de la Société.

.....
[Articles standard]

Pour extrait :
DARBIER.

Annuaire industriel, 1938 :
GRAPHITES (Soc. Industrielle des). Bureaux et usine : route de Gauchy, Gauchy (Aisne). T. St-Quentin 31-05. S. à r. l. 1.000.000 fr.
Raffinage, tamisage et broyage de graphites, jusqu'à 99,9 % de carbone, pour tous usages. Graphites spéciaux pour lubrifiants. Désincrustant pour chaudières, graphite pour produits réfractaires, peintures, vernis, électricité, fonderie. Mastics pour joints. (1-51911).

DEUILS
(*Le Figaro*, 29 novembre 1939)

Nous apprenons la mort de M. Camille Bodart, notaire honoraire, décédé le 13 novembre 1939, à La Capelle (Aisne). En raison des circonstances, les obsèques ont été célébrées dans l'intimité.
